



## liquidation du regime, recompense d'un don

Par **Pseul**, le **09/05/2011** à **13:43**

Mon divorce vient d'etre prononcé. Les biens ont été patagés et dans le cadre de la liquidation, je souhaiterais pouvoir disposer en récompense d'un don manuel de 10 000 E reçu de mes parents. Ce don a servi à acheter l'appartement qui été acheté et revendu. Ce don a bien été enregistré.

Je dois je pense m'adresser à un notaire. Ai je droit à cette récompense?

En vous remerciant,

Par **fra**, le **09/05/2011** à **14:28**

Bonjour,

Si vous avez la preuve de ce don manuel, vous avez droit à en récupérer le montant. Il est dommage, semble-t-il, qu'aucune clause n'ait été mentionnée dans votre acte d'acquisition car, lors de la vente, le Notaire en aurait tenu compte pour le partage du prix.

Ces fonds ont-ils été partagés entre vous et votre ex-époux ou bien sont-ils séquestrés ?

Par **Pseul**, le **10/05/2011** à **09:49**

Merci pour ces informations.

Rien n'a été mentionné dans l'acte d'achat ni de vente de l'appartement.

Aucune somme n'est sous sequestre, le partage de la vente de notre appartement a été fait à part egal avant le divorce.

Que dois je faire pour pouvoir disposer de cette recompense?

Par **fra**, le **10/05/2011** à **11:48**

Bonjour,

Pourquoi ne pas avoir abordé le sujet lors de l'achat, et plus encore, lors de la revente de l'appartement ?

La moitié étant revenu à votre ex-époux, il va être difficile de récupérer ce don.

Restent-t-il des biens à partager ?

Par **Pseul**, le **12/05/2011** à **15:48**

Non il ne reste rien à partager ou peut etre qq centaines Euros chez le Notaire suit à vente appart. Mais maintenant que le divorce est prononcé et que la liquidation du régime doit etre faite, le Notaire ne peut'il pas demandé cette somme à mon ex epoux dans le cadre de la liquidation?

Par **fra**, le **12/05/2011** à **15:52**

Bonjour,

Si le Notaire demande cela à votre époux, cela veut sous-entendre que le partage n'a pas pris en compte tous les éléments. Cela m'étonnerait qu'il donne satisfaction à votre requête. Néanmoins, essayez par LRAR d'en demander le remboursement, vous-même, dans un premier temps.

Sinon, il faudra faire pression avec l'assistance d'un Avocat.